REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n°2026-085

FINANCES

- Adhésion territoire BPCE Finances & Territoires – CERA – Convention assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière

Madame Françoise MABBOUX ne prend part ni aux échanges ni au vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire, expose :

BPCE Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tout type de financements publics (aides et subventions sur le territoire français, notamment au niveau Local, Départemental, Régional et/ou National ainsi que les subventions au niveau Européen) et privés (fondations, fonds de dotation) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).

La Commune de Cordon a des projets d'investissement dont la rénovation du bâtiment de l'Ecole et la liaison d'eau à venir, pour lesquels elle souhaite être accompagnée dans la constitution de ses dossiers de demande de financement.

BPCE Finances & Territoires a développé une Plateforme dédiée aux Aides et Subventions dénommée FinBoost, alimentée par un référentiel de dispositifs de financement maintenu en continu.

C'est dans ces conditions que la Commune de Cordon souhaite confier à BCPE Finances & Territoires, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans le montage des dossiers de demande de financements de ses projets d'investissement.

Le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, le Prestataire travaillera dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet de convention d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement de la Commune de Cordon,
- Autoriser Monsieur le maire à conclure ladite convention et tout document afférent, en ce compris les avenants éventuels,
- Souscrire un abonnement à la plateforme Fin Boost de BCPE Finances & Territoires
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs audit abonnement.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et en l'absence de Mme. Françoise MABBOUX qui n'a pas pris part au débat :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement de la Commune de Cordon joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure ladite convention et tout document afférent, en ce compris les avenants éventuels,

- **DECIDE** de souscrire un abonnement à la plateforme Fin Boost de BCPE Finances & Territoires

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs audit abonnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026
Le Maire

M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 SEP. 2026
Affiché le :
16 SEP. 2026

Le Secrétaire de Séance,

Romain

M. Romain PICCAMIGLIO